

214C2439

FR0000121881-OP031-E02

25 novembre 2014

Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'échange visant les titres de la société.

HAVAS

(Euronext Paris)

- 1- Dans sa séance du 25 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'échange visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2008¹ (« BSAAR ») de la société HAVAS, déposé par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A.² (succursale de Paris), agissant pour le compte des sociétés Bolloré SA³, Compagnie du Cambodge³ et Société Industrielle et Financière de l'Artois³ (cf. D&I 214C2172 du 17 octobre 2014).

A ce jour, M. Vincent Bolloré détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bolloré⁴ et Financière de Sainte-Marine⁵ qu'il contrôle, 149 527 398 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 36,07% du capital et des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière de Sainte-Marine	114 269 037	27,56
Bolloré SA	35 253 361	8,50
M. Vincent Bolloré	5 000	ns
Total Vincent Bolloré	149 527 398	36,07

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir la totalité des titres HAVAS non détenus indirectement⁷ par M. Vincent Bolloré, soit (i) 265 062 169 actions HAVAS représentant 63,93% du capital et des droits de vote de la société, et (ii) 2 899 921 BSAAR HAVAS⁸, aux conditions suivantes :

- **remise, pour 5 actions HAVAS présentées, de 9 actions Bolloré (après la division du nominal ; cf. *infra*) existantes (cf. *infra*) ou à émettre portant jouissance courante⁹ ;**

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 8 février 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 10 janvier 2008, sous le n°08-003.

² Seules BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les co-initiateurs dans le cadre de l'offre.

³ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

⁴ Société anonyme contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

⁵ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 414 584 567 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ M. Vincent Bolloré ayant fait part de son intention d'apporter à l'offre les 5 000 actions HAVAS qu'il détient à titre individuel, ces actions sont donc visées par cette dernière.

⁸ Il est précisé que M. Vincent Bolloré ne détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, aucun BSAAR HAVAS.

- **remise, pour 37 BSAAR HAVAS présentés, de 31 actions Bolloré (après la division du nominal ; cf. *infra*) existantes (cf. *infra*) ou à émettre portant jouissance courante¹⁰.**

Sont également visées par l'offre, (i) 2 986 919 actions HAVAS susceptibles d'être créées jusqu'à la clôture de l'offre par exercice des 2 899 921 BSAAR HAVAS en circulation émis par la société, et (ii) 25 750 actions HAVAS susceptibles d'être créées jusqu'à la clôture de l'offre par exercice d'options de souscription d'actions.

Le projet d'offre est déposé sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution autorisant l'émission des actions Bolloré à remettre, le cas échéant, dans le cadre de l'offre par l'assemblée générale extraordinaire de Bolloré, qui se tiendra le 27 novembre 2014, étant précisé que la société Financière de l'Odét, actionnaire de contrôle de Bolloré SA, s'est engagée à voter en faveur de cette augmentation de capital.

Les actions Bolloré qui seront remises dans le cadre de la présente offre seront en priorité des actions Bolloré existantes détenues par les sociétés Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois. Ces actions existantes seront remises aux actionnaires de HAVAS ainsi qu'aux porteurs de BSAAR HAVAS de manière conjointe par Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois, dans la limite des actions qu'elles détiennent (soit respectivement 970 985 actions Bolloré représentant 3,54% du capital de cette société et 1 120 565 actions Bolloré représentant 4,08% du capital de cette société, avant division du nominal de l'action Bolloré). Les actions Bolloré complémentaires devant, le cas échéant, être remises aux détenteurs de titres HAVAS ayant apporté à l'offre seront émises sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale de Bolloré du 27 novembre 2014 (cf. *supra*).

La division par 100 du nominal de l'action Bolloré sera en outre soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Bolloré du 27 novembre 2014, étant précisé que la division du nominal de l'action Bolloré n'est pas subordonnée au succès de l'offre, que cette division du nominal devrait intervenir concomitamment à l'ouverture de l'offre, et que la société Financière de l'Odét s'est engagée à voter en faveur de cette division du nominal.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si les co-initiateurs, agissant seuls ou de concert, ne détiennent pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50 %. Pour le calcul de ce seuil, il sera tenu compte :

- au numérateur, de (i) toutes les actions HAVAS que détiennent seuls ou de concert, directement ou indirectement, les co-initiateurs au jour de la clôture de l'offre, (ii) toutes les actions HAVAS apportées à l'offre au jour de la clôture de l'offre, et (iii) toutes les actions HAVAS susceptibles d'être émises résultant de l'exercice des BSAAR apportés à l'offre au jour de la clôture de l'offre ;
- au dénominateur, de (i) toutes les actions émises par HAVAS au jour de la clôture de l'offre, et (ii) toutes les actions HAVAS susceptibles d'être émises résultant de l'exercice des BSAAR apportés à l'offre au jour de la clôture de l'offre.

Les co-initiateurs n'ont pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société HAVAS à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des titres de cette société.

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté par la société HAVAS en vue de fournir une opinion indépendante sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information des co-initiateurs et le projet de note en réponse de la société HAVAS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, les 17 octobre et 17 novembre 2014 (cf. D&I 214C2172 du 17 octobre 2014 et D&I 214C2398 du 17 novembre 2014).

⁹ Sur la base du **nominal actuel** de l'action Bolloré, la parité serait de 1 action Bolloré existante ou à émettre portant jouissance courante pour environ 55,56 actions HAVAS apportées à l'offre.

¹⁰ Sur la base du **nominal actuel** de l'action Bolloré, la parité serait de 1 action Bolloré existante ou à émettre portant jouissance courante pour environ 119,35 BSAAR HAVAS apportés à l'offre.

- 2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information des co-initiateurs, en ce compris les éléments d'appréciation des parités d'offre pour les actions et les BSAAR HAVAS retenus par les établissements présentateurs conjointement avec Barber Hauler Capital Advisers¹¹, et du projet de note en réponse de la société HAVAS, lequel comporte notamment l'avis motivé du conseil d'administration, l'avis du comité de groupe et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité des parités proposées pour les actions et les BSAAR HAVAS par les co-initiateurs.

Sur ces bases, au vu des objectifs et intentions des co-initiateurs, de la nature et des caractéristiques des actions Bolloré remises en échange des titres HAVAS visés par l'offre, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information des co-initiateurs, sous le n°14-616 en date du 25 novembre 2014.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-617 en date du 25 novembre 2014 sur le projet de note en réponse de la société HAVAS.

- 3- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information des co-initiateurs et la note en réponse de la société HAVAS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOLLORE et HAVAS sont applicables.

¹¹ A savoir notamment, pour les termes de l'offre publique d'échange visant les actions HAVAS : (i) les parités induites par les cours de bourse des sociétés Bolloré et HAVAS au 17 octobre 2014 (dernier jour de négociation avant dépôt du projet d'offre) et différentes moyennes pondérées observées sur des périodes antérieures à cette date, (ii) les parités induites par les objectifs de cours cibles comparés des sociétés Bolloré et HAVAS publiés par différents analystes financiers suivant ces valeurs, (iii) les parités induites par la mise en œuvre d'une évaluation par la somme des parties s'agissant de Bolloré et, s'agissant de HAVAS, d'une actualisation des flux de trésorerie futurs établie notamment à partir du plan d'affaires 2014-2017 élaboré par la direction de la société (extrapolé par les évaluateurs jusqu'en 2020), sur la base notamment d'un taux d'actualisation de 8,29% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 2%.

Pour les conditions financières du projet d'offre publique d'échange visant les BSAAR HAVAS, ces éléments se fondent notamment sur le prix implicite de l'action HAVAS obtenu en multipliant le dernier cours avant suspension de l'action Bolloré (après division du nominal) le 17 octobre 2014 par la parité d'échange de l'offre visant les actions HAVAS. Ce prix implicite de l'action HAVAS a été retenu pour déterminer la valeur théorique d'un BSAAR et ainsi la parité d'échange offerte au titre des BSAAR. A titre de recoupement, les BSAAR ont été également valorisés selon un modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein.